

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET INSTITUTIONNELLES**

Versailles, le 16 octobre 2017

Affaire suivie par :
Valérie Chabrol
Chargée des affaires institutionnelles
Tél. 01.39.25.79.00
valerie.chabrol@uvsq.fr

Monsieur le Président de l'université

à

Mesdames et Messieurs les étudiants (usagers)
de l'UFR de sciences

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS
(USAGERS) AU SEIN DU CONSEIL DE L'UFR DE SCIENCES**

- Réf. :**
- Code de l'éducation, en particulier ses articles L.719-1 et D.719-1 à D.719-40
 - Statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
 - Statuts de l'UFR de sciences
 - Arrêté n° 2017- 061 en date du 16 octobre 2017 portant convocation du corps électoral

La présente note a pour but d'organiser les opérations électorales visant à renouveler le collège étudiant (collège des usagers) au sein du Conseil de l'UFR de sciences.

Elle précise les modalités d'organisation et le calendrier de ces élections, et procède au rappel d'un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires.

I De la date du scrutin

L'élection visant à renouveler les représentants des étudiants (collège des usagers) au Conseil de l'UFR de sciences se déroulera le :

Jeudi 23 novembre 2017
de 9 heures à 16 heures (sans interruption)

II De la liste électorale

A Etablissement de la liste électorale

L'inscription sur la liste électorale conditionne la participation au scrutin. La liste électorale des étudiants est établie par la Direction des systèmes d'information.

B Affichage de la liste électorale

La liste électorale sera affichée à partir du **31 octobre 2017** au sein de l'UFR de sciences.

C Inscription sur la liste électorale

Il appartient à chaque électeur de vérifier son inscription sur la liste électorale.

1. Pour les personnes inscrites d'office

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui constaterait l'absence de son nom sur la liste électorale du collège dont elle relève pourra demander au Président de l'université de faire procéder à son inscription.

Les personnes concernées devront remplir le formulaire intitulé « Demande d'inscription ou de rectification sur la liste électorale pour les personnes inscrites d'office » (**ANNEXE 1**), disponible sur le site web de l'université, et l'adresser à Monsieur le Président de l'université - Direction des affaires juridiques et institutionnelles - Affaires électorales - à l'attention de Valérie Chabrol :

- par courrier à l'adresse suivante : 55, avenue de Paris 78035 Versailles Cedex
ou
- par courriel à l'adresse suivante : valerie.chabrol@uvsq.fr

Les demandes d'inscription sur la liste peuvent être faites jusqu'au et y compris le jour du scrutin.

2. Pour les personnes non inscrites d'office (Cf. III § 1 et 2)

Certaines personnes ne sont pas inscrites automatiquement sur la liste électorale ; elles ne pourront l'être, qu'après en avoir fait la demande expresse **à compter de la publication de la présente note et au plus tard le vendredi 17 novembre 2017 minuit.**

Les personnes concernées devront remplir le formulaire intitulé « demande d'inscription ou de rectification sur la liste électorale pour les personnes non inscrites d'office » (**ANNEXE 1 BIS**), disponible sur le site web de l'université, et l'adresser à Monsieur le Président de l'université - Direction des affaires juridiques et institutionnelles - Affaires électorales - à l'attention de Valérie Chabrol:

- par courrier à l'adresse suivante : 55, avenue de Paris 78035 Versailles Cedex
ou
- par courriel à l'adresse suivante : valerie.chabrol@uvsq.fr

Dans l'hypothèse où la demande d'inscription sur la liste électorale effectuée cinq jours francs au moins avant la date du scrutin, (soit avant le **vendredi 17 novembre 2017, minuit**) n'aurait pas été prise en compte par la Direction des affaires juridiques et institutionnelles, et, à condition de pouvoir apporter la preuve de cette demande, la personne concernée pourra demander son inscription sur la liste électorale jusqu'au et y compris le jour du scrutin.

D Rectification de la liste électorale

Il appartient à chaque électeur de vérifier l'exactitude des informations relatives à son inscription.

Les demandes de rectification de la liste peuvent être faites jusqu'au et y compris le jour du scrutin.

1. Pour les personnes inscrites d'office

Les demandes de rectification des listes électorales doivent être présentées auprès du Président de l'université.

Les personnes concernées devront remplir le formulaire intitulé « Demande d'inscription ou de rectification sur la liste électorale pour les personnes inscrites d'office » (**ANNEXE 1**), disponible sur le site web de l'université, et l'adresser à Monsieur le Président de l'université – Direction des affaires juridiques et institutionnelles - à l'attention de Valérie Chabrol :

- par courrier à l'adresse suivante : 55, avenue de Paris 78035 Versailles Cedex
ou
- par courriel à l'adresse suivante : valerie.chabrol@uvsq.fr

2. Pour les personnes non inscrites d'office (Cf. III § 1 et 2)

Une fois inscrites dans les conditions énoncées au paragraphe 2 du C ci-avant, ces personnes pourront demander en cas de besoin, la rectification de la liste électorale à l'aide de l'**ANNEXE 1 BIS**, « demande d'inscription ou de rectification sur la liste électorale pour les personnes non inscrites d'office », disponible sur le site web de l'université, et l'adresser à Monsieur le Président de l'université – Direction des affaires juridiques et institutionnelles - à l'attention de Valérie Chabrol :

- par courrier à l'adresse suivante : 55, avenue de Paris 78035 Versailles Cedex
ou
- par courriel à l'adresse suivante : valerie.chabrol@uvsq.fr

III Du corps électoral

Le périmètre du corps électoral est défini comme suit :

Sont électeurs dans le collège étudiant (collège des usagers), les personnes régulièrement inscrites à l'UFR de sciences en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants. Sont également électeurs dans ce collège, les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites à l'UFR de sciences en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Certaines personnes ne peuvent être inscrites sur la liste électorale (personnes non inscrites d'office), que si elles en font la demande expresse et écrite auprès du Président de l'université, savoir :

- les **auditeurs** sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Chaque usager ne peut être électeur que dans une unité de formation et de recherche.

Les étudiants inscrits en études doctorales et qui effectuent une activité d'enseignement (étudiants titulaires d'un contrat d'ATER, **contractuel second degré** ou titulaires d'un contrat doctoral avec activité complémentaire d'enseignement) ne peuvent être inscrits sur les listes électorales des étudiants.

A contrario, les étudiants inscrits en études doctorales, et qui sont titulaires d'un **contrat doctoral mais qui n'effectuent pas d'activité d'enseignement, sont électeurs dans le collège étudiant.**

IV Des sièges à pourvoir et de la durée du mandat

A Répartition des sièges à pourvoir

Six sièges de représentants des étudiants sont à pourvoir. L'élection a lieu par un collège unique.

B Durée du mandat

La durée du mandat est de deux ans.

V Des conditions d'éligibilité

Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

VI Des candidatures

La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats doivent être rangés par ordre préférentiel, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les candidats non élus d'une liste déterminée deviennent suppléants des titulaires. À chaque titulaire est attaché un suppléant.

Cet attachement est défini en fonction de la place occupée par le premier candidat non élu sur la liste. Ainsi, pour exemple, si une liste dispose de trois candidats élus, le suppléant du titulaire n°1 est le 4^{ème} candidat sur la liste, le suppléant du titulaire n°2 est le 5^{ème} sur la liste, le suppléant du titulaire n°3 est le 6^{ème} sur la liste.

Les listes de candidatures peuvent donc prendre la forme d'une colonne unique.

A Le dépôt de candidature

Le **dépôt des candidatures est obligatoire** et s'opère selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- dépôt auprès de Madame Florence Goehrs, Responsable administrative de l'UFR de sciences, contre récépissé.
- envoi par lettre recommandée avec demande d'acté de réception, à l'adresse suivante : UVSQ – Direction des affaires juridiques et institutionnelles – Affaires électorales, 55, avenue de Paris 78035 Versailles Cedex. Dans ce dernier cas, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures fixées ci-dessous.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat sur ladite liste.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au jeudi 9 novembre 2017 à 16 heures.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue ci-dessus.

Le dépôt des candidatures consiste à fournir les **pièces suivantes** :

- le formulaire intitulé « Déclaration de candidature d'une liste » joint en **ANNEXE 2**

- le formulaire intitulé « Déclaration de candidature individuelle » joint en **ANNEXE 3**, accompagné pour chaque candidat, de la photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire), ainsi que de la copie de la carte d'étudiant ou à défaut, un certificat de scolarité
- **ANNEXE 4** bulletin de vote, formaté aux conditions décrites ci-dessous et téléchargeable sur le site web de l'université dans le portail « élections »
- La profession de foi, le cas échéant

Chaque liste ou candidat peut préciser son appartenance ou le soutien dont il bénéficie sur la déclaration de candidature et/ou sur la profession de foi. Les mêmes précisions figureront sur le bulletin de vote.

B Le bulletin de vote

Le bulletin de vote doit présenter les caractéristiques suivantes :

- format : L 14,8 x H 21 (A5)
- mentions obligatoires :
 - Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
 - Conseil de l'UFR de sciences
 - Scrutin du jeudi 23 novembre 2017
 - Collège des étudiants
 - Nom de la liste
 - Mention du soutien collectif apporté au candidat
 - Nom et prénom des candidats dans l'ordre préférentiel (en « arial » et en taille 11)

C Examen de la recevabilité des listes de candidats

La Direction des affaires juridiques et institutionnelles est chargée d'examiner la recevabilité des candidatures au regard de la réglementation en vigueur. S'il est constaté une inéligibilité d'un candidat, il est demandé au délégué de liste de présenter un autre candidat de même sexe pour le substituer au candidat inéligible, dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

*Les candidatures recevables seront affichées au sein de l'UFR des sciences ainsi que sur le site internet de l'université à compter du **17 novembre 2017**.*

VII **De la campagne électorale**

La campagne électorale doit se dérouler dans le respect de la stricte égalité entre les candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, la mise à disposition des salles de réunion et des matériels techniques nécessaires au bon déroulement des débats.

Les ressources numériques de l'université constituant une source d'information privilégiée du corps électoral, les listes des candidats et les professions de foi seront, sauf demande contraire du délégué de liste, mises en ligne sur le site web de l'université dans la partie consacrée aux élections.

Cette mise en ligne interviendra dès que la recevabilité des listes de candidats sera assurée. La mise en ligne nécessite l'envoi des documents précités sous format électronique à l'adresse suivante : valerie.chabrol@uvsq.fr

Les listes de candidats pourront demander à la Direction de l'UFR la reproduction de 50 professions de foi dès lors que celles-ci respecteront le format A4 en noir et blanc, recto-verso, ou de 10 professions de foi en format A3 en noir et blanc recto-verso. Les professions de foi devront être déposées en même temps que les listes de candidats. Les professions de foi seront diffusées à l'ensemble des usagers par voie électronique.

Cette propagande ne peut être assurée que par les étudiants régulièrement inscrits au sein de l'UVSQ. Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux et section(s) de vote, ainsi qu'aux abords proches de ceux-ci et ce, afin d'assurer la sérénité nécessaire au scrutin.

VIII Du vote

Tout électeur doit présenter sa carte d'étudiant pour voter (copie acceptée) ou, à défaut, un certificat de scolarité. Tout autre document ne pourra être retenu. Tout électeur doit justifier de son identité avant de mettre son bulletin dans l'urne.

A Le vote par procuration

Tout électeur empêché de voter personnellement peut donner procuration à un autre électeur inscrit sur la même liste électorale.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du dépôt de l'imprimé auprès du secrétariat de l'UFR de sciences.

L'imprimé (ANNEXE 5) peut être téléchargé sur le site web de l'université, dans la rubrique dédiée aux élections ou retiré au secrétariat de l'UFR de sciences.

La procuration écrite lisiblement doit notamment mentionner les nom et prénom du mandataire.

*Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. **La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'établissement.***

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations pour une même élection.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

B Le bureau de vote

1 **Composition et tenue du bureau de vote**

Délégation est donnée à Madame la Directrice de l'UFR de sciences pour constituer le bureau de vote conformément aux dispositions en vigueur.

Le bureau de vote sera composé d'un président, nommé parmi les personnels permanents, enseignants et ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé de l'université et d'au moins deux assesseurs (6 au maximum).

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le Président désignera lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

2 Enumération du bureau de vote

UFR de sciences – Salle Archimède
45, avenue des États-Unis – 78000 Versailles

IX Du mode de scrutin

A Définitions

Le nombre de suffrages exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des listes, décompte fait des votes blancs ou nuls. Il se calcule de la manière suivante : nombre de votants moins le nombre de bulletins blancs ou nuls.

Le quotient électoral désigne le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Seront considérés comme nuls :

- ♦ Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à deux fois le nombre de sièges à pourvoir
- ♦ Les bulletins blancs
- ♦ Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître
- ♦ Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires
- ♦ Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège
- ♦ Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- ♦ Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

B Modalités d'attribution des sièges

Le mode de scrutin est le scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Ainsi chaque liste se verra attribuer autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

X Du dépouillement

Le dépouillement aura lieu le **jeudi 23 novembre 2017**, à l'issue du scrutin, à l'UFR de sciences.

XI De la proclamation des résultats

La proclamation des résultats du scrutin sera effectuée par le Président de l'université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Le procès-verbal proclamant les résultats sera immédiatement affiché au siège de l'université et transmis sans délai à l'UFR de sciences pour affichage. Il sera également mis en ligne sur le site web de l'université dans le portail « élections ».

Toute contestation sur la validité des opérations électorales devra être portée, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la proclamation des résultats, devant la Présidence de la Commission de contrôle des opérations électorales au Tribunal Administratif, 56, avenue de St-Cloud – 78011 Versailles cedex.

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES :

Affichage de la liste électorale sur le site	A partir du Mardi 31 octobre 2017
Clôture du dépôt des candidatures	Jeudi 9 novembre 2017 à 16h
Affichage des listes des candidats sur les sites	A partir du 17 novembre 2017
Scrutin	Jeudi 23 novembre 2017 de 9h à 16h
Dépouillement à l'UFR de sciences	À l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales
Date limite de contestation sur la validité des opérations électorales, auprès de la présidence de la Commission de contrôle des opérations électorales.	Dans les 5 jours suivant la proclamation des résultats.

Le Président de l'université,

Alain BUI



UNIVERSITÉ DE
VERSAILLES
ST-QUENTIN-EN-YVELINES

**Election des représentants des étudiants (collège des usagers)
au conseil de l'UFR de sciences
SCRUTIN DU 23 novembre 2017**

**DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE RECTIFICATION SUR LES LISTES
ELECTORALES POUR LES PERSONNES INSCRITES D'OFFICE**

Cet imprimé dûment complété devra être adressé à :

*Monsieur Le Président de
L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
DAJI – 55 avenue de Paris - 78035 Versailles cedex*

Cette demande s'effectue dans le cadre : d'une inscription d'une rectification

Madame Monsieur

Nom de naissancePrénom

Nom d'usage :

Inscrit(e) à (composante d'inscription) :

demande à être inscrit(e) sur les listes électorales pour l'élection du Conseil de l'UFR de sciences
dans le collège suivant :

Collège des étudiants

Je soussigné, Prénom – NOM
certifie l'exactitude des renseignements fournis.

A....., le
Signature

Vos coordonnées durant la période électorale :

Téléphone

E-mail :

PIECES A JOINDRE :
PHOTOCOPIE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU PASSEPORT
OU PERMIS DE CONDUIRE
AINSI QU'UNE PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'ETUDIANT
ET LE CAS ECHEANT PHOTOCOPIE DU DIPLOME

**Election des représentants des étudiants (collège des usagers)
au conseil de l'UFR de sciences
SCRUTIN DU 23 novembre 2017**

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
POUR LES PERSONNES **NON INSCRITES D'OFFICE****

Cet imprimé dûment complété devra être adressé à :

*Monsieur le Président de
L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
DAJI – 55 avenue de Paris - 78035 Versailles cedex*

Madame Monsieur

Nom de naissancePrénom

Nom d'usage :

inscrit(e) à (composante d'inscription) :

demande à être inscrit(e) sur les listes électorales pour l'élection du Conseil de l'UFR de sciences
(cochez les cases correspondantes) :

AUDITEURS

Collège des étudiants

Je soussigné, Prénom – NOM
certifie l'exactitude des renseignements fournis.

A....., le
Signature

Vos coordonnées durant la période électorale :

Téléphone

E-mail :

PIECES A JOINDRE :

**PHOTOCOPIE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU PASSEPORT
OU PERMIS DE CONDUIRE
AINSI QU'UNE PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'ETUDIANT
ET LE CAS ECHEANT PHOTOCOPIE DU DIPLOME**

**Election des représentants des étudiants (collège des usagers)
au conseil de l'UFR de sciences**

SCRUTIN DU 23 novembre 2017

DECLARATION DE CANDIDATURE D'UNE LISTE

Madame Monsieur

Nom de naissancePrénom

Nom d'usage :

Déclare déposer la liste intitulée
pour l'élection du Conseil de l'UFR de sciences, dans le collège suivant :

Collège des étudiants

ECRIRE LISIBLEMENT EN LETTRES CAPITALES

NOM et PRENOM DES TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.

11.
12.

SOIT :NOMS pour sièges à pourvoir

Délégué de liste (personne représentant la liste considérée) :

Prénom & nom :

Coordonnées :

Tel domicile :Mail :

Tel portable :

Fait à Versailles,
Le

Signature

**Election des représentants des étudiants (collège des usagers)
au conseil de l'UFR de sciences
SCRUTIN DU 23 novembre 2017**

DECLARATION DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Merci de remplir 1 imprimé par candidature

Madame Monsieur

Nom de naissancePrénom

Nom d'usage :

Adresse :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

E-mail :

composante (à préciser) :

inscrit(e) sur les listes électorales, déclare faire acte de candidature pour l'élection du Conseil de l'UFR de sciences dans le collège suivant :

Collège des étudiants

Sur la liste (indiquer le nom de la liste) :

soutenue par (à préciser le cas échéant) :

Fait à, le

Signature :

**FOURNIR UNE PHOTOCOPIE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU PASSEPORT
OU PERMIS DE CONDUIRE
AINSI QUE POUR LES ETUDIANTS UNE PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'ETUDIANT**

**UNIVERSITE DE VERSAILLES
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

**ELECTION AU CONSEIL
DE L'UFR de sciences**

SCRUTIN DU 23 novembre 2017

COLLEGE DES ETUDIANTS (USAGERS)

NOM DE LA LISTE :

CANDIDATS :

Prénoms et noms des candidatas
Classés par ordre préférentiel

**UNIVERSITE DE VERSAILLES
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

**ELECTION AU CONSEIL
DE L'UFR de sciences**

SCRUTIN DU 23 novembre 2017

COLLEGE DES ETUDIANTS (USAGERS)

NOM DE LA LISTE :

CANDIDATS :

Prénoms et noms des candidats
Classés par ordre préférentiel

**Election des représentants des étudiants (collège des usagers)
au conseil de l'UFR de sciences
SCRUTIN DU 23 novembre 2017**

PROCURATION N° 2017/ _____¹

Je soussigné, NOM, Prénom (**le mandant**)

inscrit (e) sur les listes électorales,

donne pouvoir à NOM, Prénom (**le mandataire**)

inscrit (e) sur la même liste électorale (même collège et le cas échéant même secteur électoral), pour voter en mes lieu et place au conseil de l'UFR de sciences le 23 novembre 2017, dans le collège suivant :

Collège des étudiants

A, le

Signature :

RAPPEL - IMPORTANT

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations pour une même élection.

**LE MANDANT DOIT FOURNIR UNE PHOTOCOPIE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU
DU PASSEPORT OU DU PERMIS DE CONDUIRE
AINSI QU'UNE PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'ETUDIANT**

¹ A remplir par l'administration de l'UVSQ.